REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'OTTERSTHAL

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

ARRETE MUNICIPAL 25/2026

Le Maire de la Commune d'**OTTERSTHAL**

Vu les articles L 2212-1, L 2213, L 2213-5, L 2512-13, L.2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.44, R 225, R. 225-1 et R.411-8 du Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la requête faite par l'entreprise Yell'O, en date du 9 novembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1er : En raison de travaux de grutage de bassin de piscine réalisés par **l'entreprise Yell'O 8 Rue Ampère 67120 DUTTLENHEIM et Mediaco 2 rue du Baron Chouard 67700 MONSWILLER au 14 Rue de Monswiller** à **OTTERSTHAL**, la Rue de Monswiller sera barrée et la circulation interdite à l'exception des riverains.
Une déviation par la Rue de Leinermatt en provenance de Monswiller au niveau du rond-point ainsi qu'une déviation par la rue Leinermatt au croisement de la Rue du Mont Sainte Barbe et la Rue de Monswiller devra être établie.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Ces dispositions seront en vigueur le **lundi 16 novembre 2026 de 13h pour une durée maximale de 2h.**

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'intervenant.

Article 3 : M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de SAVERNE, et M. le Maire d'OTTERSTHAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à **l'entreprise Yell'O** et classée dans les archives de la commune

Article 5 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'art. R.421-5 et suivants du Code de la justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à OTTERSTHAL,
Le 12 novembre 2026

Le Maire,
Thomas KALISCH

MAIRIE D'OTTERSTHAL 67700